

27 JUIL 1979

() DECRET N° 79/427 /DU

portant Convocation de l'Assemblée Nationale Populaire et des Conseils Populaires de Régions, de Districts et de Communes pour la première réunion.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u l'acte n°38/PCT/CC du 30-3-79 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu l'Ordonnance OI3/79 du 10 Mai 1979 portant loi électorale pour le référendum Constitutionnel, les Elections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires de Régions, des Districts et des Communes ;

Vu le Décret 79/329 du 22 Juin 1979 portant Convocation du corps électoral en vue du Référendum Constitutionnel des Elections à l'Assemblée Nationale Populaire et élections aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes;

Vu le Décret n°14/79 du 10 Mai 1979 portant Institutions des Conseils Populaires des Régions et des Districts de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret I2/79 du 10 Mai 1979 portant Institutions des Conseils Populaires des Communes ;

Vu l'Ordonnance 20/79 du 23 Juin 1979 portant élargissement du nombre des sièges aux Conseils Populaires de Régions et de Communes ;

Vu les résultats définitifs des élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires de Régions, de Districts et de Communes publiés par le Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur en date Juillet 1979; Vu le décret n°79/I54 du 4/4/79 portant nomination du P.M. Chef de Gouvernement; Vu le décret n° 79/I55 du 4/4/79 Portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'urgence, **DECRET**.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 75 de l'Ordonnance 13/79 du 10 Mai 1979 susvisée, l'Assemblée Nationale Populaire est convoquée pour sa première réunion le 8 Août 1979.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 76 de l'ordonnance 13/79 du 10 Mai 1979, la première réunion des Conseils Populaires de Districts et de Communes se tiendra le 20 AOUT 1979 et celle des Conseils de Régions le 25 AOUT 1979

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 27 JUILLET 1979

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRE-
SIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MI-
NISTRES,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MEMBRE DU BUREAU POLTIQUE
MINISTRE DE L'INTERIEUR

Colonel LOUIS SYLVAIN GOMA.-

Commandant François-Xavier KATALI.-